

CONSEIL MUNICIPAL DU 10/10/2023

Séance du **10/10/2023**, sous la présidence de M. KLEIN Pascal, maire.
Convocation datée du **05/10/2023**.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 8 (DEISS Michelle, DEMANNE Thomas, ISS Claire, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, MULLER Olivier, SAND Christophe, VOLLMER Jean-Philippe,)

Conseillers excusés : 3 (HEINTZ Laurent, HILT Joëlle, RIEHL Aurélie)

Secrétaire de séance : SCHOTT Marc (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du CGCT)

Calcul du quorum : par application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 : *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

Le quorum étant atteint avec 8 membres présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 5 septembre 2023
3. Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix de mode de location, des conditions particulières
4. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin : rapport d'activités 2022
5. Rapport annuel 2022 du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs
6. Divers et communications

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

En Alsace-Moselle, l'article L.2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L.2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Considérant le Droit Local applicable en Alsace-Moselle, sur proposition du 1^{er} adjoint, Monsieur SCHOTT Marc, agent communal au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Résultat du vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Sur proposition du maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 5 septembre 2023.

Résultat du vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

3) APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DES LOTS DE CHASSE, DES CARACTERISTIQUES DES LOTS, DU CHOIX DU MODE DE LOCATION, DES CONDITIONS PARTICULIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 5 septembre 2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré.

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, caractéristiques et contraintes du ou des lots

- 1) décide de fixer à 600 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location en deux lots comprenant :
 - a) le lot n° 1 (forêt) 310 hectares sur le ban communal de Rothbach
 - b) le lot n° 2 (plaine) 290 hectares sur le ban communal de Rothbach

Les caractéristiques de chaque lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint, pour chacun des lots.

B) Le mode de location des lots

- 1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

- **le locataire en place fait valoir son droit de priorité :**

	Lot n°1	Lot n°2
<input checked="" type="checkbox"/> par convention de gré à gré	Forêt 310 ha	Plaine 290 ha

- 2) Décide pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :

- Lot n°1 (forêt) : **8 393,00 €**
- Lot n°2 (plaine) : **3 607,00 €**

- pour la convention de gré à gré, agréée la candidature de :

**ASSOCIATION DE CHASSE LOR
32B RUE D'OBERRAI
67118 GEISPOLSHEIM**

- approuve le contenu des conventions et autorise le maire à signer la convention de gré à gré.

- 3) Décide d'adopter le principe de clauses particulières, quel que soit le mode de location.

Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, sont listées pour chaque lot, dans le projet de contrat joint (voir en annexe le projet pour les lots n°1 et 2.)

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

4) CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN : RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Le maire présente le rapport d'activité 2022 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin et en fait le compte rendu.

Le conseil municipal prend connaissance et acte de ce rapport qui sera tenu à disposition du public.

5) RAPPORT ANNUEL 2022 DU SYNDICAT DES EAUX D'OFFWILLER ET ENVIRONS

Sur proposition du maire et après en avoir entendu le compte rendu, le conseil municipal de Rothbach, prend connaissance et acte du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable du SDEA transmis par le Président du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs.

Ce dernier sera tenu à disposition du public.

11) DIVERS ET COMMUNICATIONS

Le maire rend compte des dernières décisions prises dans le cadre de la gestion communale et dans celui de ses délégations et procède à diverses communications :

- Sera porté à l'ordre du jour du prochaine conseil municipal, l'acquisition d'une parcelle au Grossengarten.
- Sera également porté à l'ordre du jour une demande de subvention pour un voyage pédagogique de l'école à la Hoube.
- Les tarifs de la salle polyvalente seront délibérés par le conseil municipal en décembre
- Les vérifications règlementaires des bâtiments communaux ont été réalisés par Dekra
- Des devis pour réaliser le ponçage et vitrifier le parquet de la salle polyvalente ont été réalisés. D'autres offres doivent encore parvenir à la commune.
- Un réglage des cloches de l'église a été réalisé sur garantie. Cependant, le moteur est en fin de vie et serait à remplacer prochainement.
- Un devis a été demandé pour réalisation d'un petit enrobé à l'école rue du Pasteur Huser.
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu le 11 novembre 2023 à 11h au monument aux morts.
- Le conseil d'administration du Réseau Animation Intercommunale (RAI) se déroulera à la salle polyvalente le 16 novembre 2023.
- La réunion de préparation du calendrier des fêtes 2024 se tiendra en mairie le 30 novembre 2023 à 19h30.
- Une journée de travail aura lieu le 25 novembre 2023 pour réalisation de la décoration de Noël du village.
- Le repas de Noël des aînés est organisé pour le 10 décembre 2023. Une comparaison de différentes offres de traiteurs a été fait pour le choix du menu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le maire.

Signature du secrétaire de séance :
SCHOTT Marc

Signature du maire :
KLEIN Pascal